

CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2024

COMPTE-RENDU

MAIRIE DE **29810 LAMPAUL-PLOUARZEL** FINISTERE L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à 18 H.30

Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, maire,

Téléphone 02.98.84.01.13 e-mail mairie@lampaul-plouarzel.fr web www.lampaul-plouarzel.fr <u>Etaient présents</u>: Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.

<u>Absents excusés</u>: Yann KEREBEL qui a donné procuration à Caroline RIBEZZO, Cloé PAQUE qui a donné procuration à Brigitte JAMET, Morgan LE QUELLEC qui a donné procuration à Christophe FAVE et Marie-France PEZENNEC qui a donné procuration à Sylvain GUERIN.

Secrétaire de séance : François LE BERRE

> FINANCES

1. Compte de gestion 2023

Madame Marie MORGANT, adjointe aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Compte administratif 2023

La balance du compte administratif 2023 de la commune laisse apparaître les résultats suivants :

CA 2023

74

Section de fonctionnement

DEPENSES

Libellés

Chap.

011 Charges à caractère général 619 927 752 145 012 Charges de personnel 94 976 014 Atténuations de produits 65 274 306 Autres charges de gestion courante 1 741 354 Total des dépenses de gestion courante 66 Charges financières 38 687

RECETTES

Chap.	Libellés	CA 2023
013	Atténuations de charges	74 994
70	Produits des services communaux	110 812
73/731	Impôts et taxes	1 456 843
74	Dotations et participations	502 734
75	Autres produits de gestion	9 271
	Total recettes de gestion courante	2 154 654
76	Produits financiers	3

Charges exceptionnelles

RESULTAT DE L'EXERCICE				348 422		
TOTAL		1 920 670		TOTAL		2 269 091
023 Virement section d'investissement				42	Op. d'ordre transfert	35 788
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		140 555		7811	Rep / amortissement des immos	0
681	Dotations aux amortissements	26 121		7761	Diff/valeur d'origine et la reprise	35 788
675	VNC / + value sur cession d'actif	114 433		722	Travaux en régie	0
Total dépenses réelles de fonctionnement		1 780 115		775	Produits des cessions	0
022 Dépenses imprévues		0		Total red	cettes réelles de fonctionnement	2 233 303
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0		77	Produits exceptionnels	78 645

• Section d'investissement

DEPENSES

Chap.	Libellés	CA 2023	
20	Immobilisations incorporelles	9 847	
204	Subventions d'équipement versées	86 454	
21	Immobilisations corporelles	334 709	
23	Immobilisations en cours	887 178	
	Dépenses d'équipement	1 318 188	
13	Subventions d'investissement	0	
16	Emprunts et dettes assimilées	755 429	
	Dépenses financières	755 429	
Total dépenses réelles d'investissement		2 073 617	
040	Op. ordre transfert entre sections	0	
041	Op. patrimoniales	35 788	
001	Déficit reporté	0	
TOTAL	2 109 406		
RESULTAT DE L'EXERCICE			

RECETTES

NEOLI		
Chap.	Libellés	CA 2023
13	Subventions d'investissement	28 616
16	Emprunts et dettes assimilées	0
	Recettes d'équipement	28 616
10	Apports, dotations et réserves	222 399
1068	Excédents de fonctionnement	425 512
20/204	Subventions d'investissement	0
21/23	Immobilisations financières	0
024	Produits de cessions	0
Recettes financières		676 526
021	Virt section fonctionnement	0
040	Op. ordre transfert entre sections	140 555
001	Excédent reporté	1 312 983
TOTAL		2 130 064
•		20 659

La présentation étant faite, monsieur le maire se retire de la salle au moment du vote. Madame Marie MORGANT met le compte administratif de la commune au vote. Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité.

3. Affectation des résultats 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les affectations des résultats tels qu'énoncés cidessous :

Section	Excédent	Compte
Fonctionnement	348 421,78 €	 325 348,78 € en R 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ; 23 073,00 € en R002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
Investissement	20 658,66 €	- R 001 « Excédent d'investissement reporté »

4. Taux d'imposition 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide pour 2024 du maintien des taux d'imposition tels qu'énoncés ci-dessous :

Taxe	Taux proposés
Taxe foncière bâtie	37,91 %
Taxe foncière non bâtie	46.36 %
Taxe habitation	17.50 %

5. Budget primitif 2024

Il est proposé au conseil municipal l'adoption du budget général de la commune équilibré en section de fonctionnement à 2 019 000 € et en section d'investissement à 2 560 000 €.

• Section de fonctionnement

DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2024
011	Charges à caractère général	647 176
012	Charges de personnel	892 000
014	Atténuations de produits	100 000
65	Autres charges de gestion courante	270 400
	Total des dépenses de gestion courante	1 909 576
66	Charges financières	85 000
67	Charges exceptionnelles	1 000
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0
022	Dépenses imprévues	0
Total déper	1 995 576	
681	Dotations aux amortissements	23 424
675	VNC / + value sur cession d'actif	0
Total déper	23 424	
023	Virement section d'investissement	0
TOTAL		2 019 000

RECETTES

REGETTES .			
Chap.	Libellés	BP 2024	
013	Atténuations de charges	81 000	
70	Produits des services communaux	98 300	
73/731	Impôts et taxes	1 348 500	
74	Dotations et participations	462 677	
75	Autres produits de gestion	5 300	
	Total recettes de gestion courante	1 995 777	
76	Produits financiers	0	
77	Produits exceptionnels	150	
Total recettes réelles de fonctionnement		1 995 927	
775	Produits des cessions	0	
722	Travaux en régie	0	
776	Diff/valeur d'origine et la reprise	0	
7811	Rep / amortissement des immos	0	
R002	Résultat reporté	23 073	
TOTAL	_	2 019 000	

• Section d'investissement

DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2024 + RAR 2023
20	Immobilisations incorporelles	44 300
204	Subventions d'équipement versées	255 000
21	Immobilisations corporelles	445 500
23	Immobilisations en cours	1 565 200
	Dépenses d'équipement	2 310 000
13	Subventions d'investissement	0
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000

RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2024
13	Subventions d'investissement	230 265
16	Emprunts et dettes assimilées	1 800 000
	Recettes d'équipement	2 030 265
10	Apports, dotations et réserves	160 304
1068	Excédents de fonctionnement	325 349
20/204	Subventions d'investissement	0
21/23	Immobilisations financières	0

	Dépenses financières	250 000
Total de	2 560 000	
040	Op. ordre transfert entre sections	0
041	Op. patrimoniales	0
001	Déficit reporté	0
TOTAL		2 560 000

024	Produits de cessions	0
Recettes financières		485 653
021	Virt section fonctionnement	0
040	Op. ordre transfert entre sections	23 424
001	Excédent reporté	20 658
TOTAL		2 560 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget général de la commune pour l'exercice 2024.

> PATRIMOINE & LITTORAL

6. <u>Dénomination de voie publique – Chemin de Kerizouarn</u>

Le comité d'animation de Lampaul-Plouarzel va organiser, le 10 juillet 2024, les Fêtes maritimes de Porscaff 2024. Cette manifestation est susceptible d'être soutenue par des partenaires publics et privés. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant en € TTC	Objet	Montant en € TTC
Restauration & buvette	3 800	Restauration & buvette	7 500
Animations	3 000		
Affrêtement gabares	2 280	Affrêtement gabares	1 875
Assurance complémentaire	400		
Impression billetterie	300		
Sono	1 300		
Sécurité	560	Subvention communale	1 000
Location WC	700	Subvention C.C.P.I.	1 000
Publicité (affichage, dépliants etc.)	550	Subvention Conseil départemental	1 000
Divers (dont droit SACEM)	485	Sponsoring entreprises privées	1 000
TOTAL	13 375	TOTAL	13 375

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ;
- Autorise le maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires en vue de l'obtention d'aides financières auprès des instances publiques et des entreprises privées.

7. Signalétique de quartiers – demande de subvention

Par délibération en date du 19 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de mobilier de signalétique pour l'identification des quartiers communaux pour un montant de 17 600 € H.T. Ce projet est éligible à une subvention départementale au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objets	Montant € HT	Organismes	Taux	Montant en €.
Acquisition du mobilier	17 600,00	Département Pacte 2030 Autofinancement	57% 43%	10 000,00 7 600,00
TOTAL	17 600,00	TOTAL	•	17 600,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- > Approuve le plan de financement présenté ;
- Autorise le maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires dans le cadre de cette demande de subvention.

8. Dotation de soutien à l'investissement local 2024 (ci-après, D.S.I.L.) – Réalisation du skate-park

Chaque année, les services de la Préfecture adressent une note indiquant les modalités d'attribution de la D.S.I.L. Parmi les projets éligibles à cette aide financière attribué pour l'année 2024 figurent « la construction d'équipements sportifs en prévision de la tenue des jeux olympiques et paralympiques ». Il est proposé de retenir le projet suivant :

Travaux pour le création d'un skate-park

DEPENSES	•	RECETTES		
Objets	Montant € HT	Organismes Taux		Montant en €.
Etudes et honoraires	27 530,00	D.E.T.R. 2024	.E.T.R. 2024 45%	
MOE	24 420,00			
Etude de sol	2 410,00	D.S.I.L. 2024	23%	60 000,00
Participation CCPI	350,00			
Annonce légale	350,00	Département	8%	20 000,00
		Pacte 2030		
Travaux	222 750,00			
		Autofinancement	24%	63 530,00
Aléas (5%)	12 500,00			
TOTAL	262 780,00	TOTAL		262 780,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ;
- Autorise le maire ou son représentant à solliciter les organismes publics dans le cadre des demandes de subventions.

9. Adhésion au dispositif « Communes engagées pour l'eau »

L'association « Eau & Rivières de Bretagne » (ci-après, ERB) a répondu à un appel à projet « Adaptation au changement climatique – Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente » dans le cadre du programme opérationnel FEDER – FSE Bretagne.

Lauréat de cet appel, l'association lance un programme « Communes engagées pour l'eau » qui s'adressera au grand public par l'intermédiaire d'une action tissée avec les communes, moyennes et petites.

Ce projet répond aux axes 1 et 3 du Plan d'adaptation et de résilience de l'eau en Bretagne en proposant :

- de poursuivre et amplifier les démarches d'économie d'eau en construisant une culture de la sobriété, y compris en dehors des situations de crises :
- de repenser l'aménagement du territoire en gérant l'eau à la parcelle et en ralentissant le cycle de l'eau dans le paysage grâce aux solutions fondées sur la nature.

Programme pluriannuel (2023-2025), Eau & Rivières de Bretagne souhaitent travailler avec une quinzaine de communes sur le Bretagne. Elle propose un accompagnement sur plusieurs actions destinées aux décideurs locaux et à la population.

Ce projet est financé à 60 % pour le fonds FEDER (Union européenne). Le reste à charge pour la commune est de 8 600 € sur 2 ans (60 % en 2024 et 40 % en 2025).

Les actions prévues sont :

- 1 Formation des décideurs : Afin de développer une culture commune des questions relatives à la gestion quantitative de l'eau et des solutions fondées sur la nature en matière de gestion de l'eau, organisation de formations mêlant élus, agents de la collectivité et acteurs de la société civile. Cette formation alternera les apports et échanges en salle avec des actions et visites de terrain ainsi que des supports de formation.
- **2 Appui au diagnostic initial des bâtiments publics et bailleurs publics** (consommation d'eau sur les dernières années, surface de toiture, nombre de m² imperméabilisés, potentiel d'infiltration... etc) et outillage méthodologique pour suivi régulier.

- **3 Rédaction d'une charte de préconisations** avec un objectif de progression que la collectivité se sera elle-même fixée sur la base du diagnostic et accompagnement. Cette étape, ainsi que la précédente, devront être mises en œuvre rapidement pour avoir des premiers indicateurs. Les objectifs pourront être progressifs, avec des paliers réévalués en cours de programme afin de valoriser les progrès obtenus. La commune désignera un.e « Mr ou Mme EAU » identifié par les services et usagers. La charte cherchera à mobiliser les équipes, la population et les acteurs économiques. Il faudra par ailleurs que les collectivités investissent et soient éventuellement aidées en matériel hydro-économe, en surveillance....etc. Une collaboration avec les syndicats d'eau sera initiée.
- **4 Action de communication et de sensibilisation auprès du grand public** : à l'aide de journées de sensibilisation, de l'exposition itinérante sur les économies d'eau et d'actions de communication tournées vers différentes catégories d'usagers (associations, acteurs économiques, acteurs privés touristiques, ...). Implication des citoyen.n.es dans la démarche pour le repérage des anomalies avec l'aide de l'outil « Sentinelles de la nature » développé par ERB et France Nature Environnement Bretagne.
- **5 Action de sensibilisation des jeunes sur le temps scolaire et extra-scolaire** (élémentaire et secondaire) à l'aide de la malle GASPIDO et à travers une méthodologie de projet plutôt que des interventions standards. La commune pourra être sollicitée pour d'éventuels frais liés à la réalisation des projets de communication des enfants.
- **6 Création d'un défi « Familles engagées pour l'eau »** : suivi d'une dizaine de familles par commune qui s'engagent à réduire leur consommation d'eau et mettre en œuvre des solutions d'adaptation fondées sur la nature chez eux (jardin de pluie par ex). Le défi privilégiera la coopération, la mise en réseau, le partage d'expériences, de matériel, etc. et inclura deux à trois ateliers de formation.
- **7 Expérimentations de « jardins de pluie »** afin de mobiliser la population sur les enjeux de désimperméabilisation et de gestion des eaux pluviales. Le but est de véhiculer une image positive et plus poétique auprès du public. Un guide pratique sera réalisé. Une action régionale sera ensuite menée à l'instar des réseaux de nos refuges grenouille.
- **8 Valorisation**: Les initiatives et actions des familles et des communes seront valorisées tout au long du projet selon des modalités à définir (presse, guide technique, outils numériques, accompagnement à la remise de prix régional à l'instar des trophées Zéro phyto). Une campagne régionale de communication sera prévue en fin de projet.
- **9 Évaluation**: En vue d'une amélioration qualitative du dispositif et de sa transmissibilité, nous envisageons d'organiser une évaluation avec les collectivités. Résultats attendus concernées au bout d'une année afin de voir : économies obtenues, surfaces désimperméabilisées (ou en projet de l'être), projets d'imperméabilisation prévus mais modifiés voire annulés, actions de végétalisation en cours, difficultés rencontrées, ce qui fonctionne ou pas dans la méthodologie proposée.

A noter qu'Eau & Rivières de Bretagne assurera le suivi des demandes de subvention ou réponses à un appel à projet éventuelles faites auprès de l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au dispositif « Communes engagées pour l'eau ».
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de versement de subvention.
- Désigne comme élus référents Monsieur Yann KEREBEL (titulaire) et Madame Morgane LE GALL (suppléante).

> URBANISME & AFFAIRES FONCIERES

10. Zone d'aménagement concerté de Creac'h Gad – Acquisition de plein droit d'un bien vacant sans maître

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans et à l'attribution de plein droit à la commune de ces biens.

Il rappelle qu'un bien dont le propriétaire est connu, décédé, dont la succession a été ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté est un bien sans maître proprement dit.

La règlementation précise que ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Le principe est celui de l'acquisition de plein droit par la commune. Aucune formalité particulière n'est exigée, mais afin d'éviter toute difficulté ultérieure, il paraît prudent que la collectivité prenne une délibération permettant de formaliser l'acquisition envisagée.

Monsieur le maire expose que, dans le cas présent, monsieur Jean-Marie COLLEAU, propriétaire de l'immeuble désigné ci-après :

Section	Lieu-dit	N° parcelle	Nature cadastrale	Surface
AK	Mezou Kerlifrin	22	Terres	166 m²

Est décédé en 1869 (il y a plus de 30 ans).

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de monsieur Jean-Marie COLLEAU, au 25 septembre 1810 et un acte de décès au 17 mai 1869 à Plouarzel.

Il a par ailleurs été obtenu du service de la publicité foncière l'assurance qu'aucune formalité n'a été publiée au fichier immobilier.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de Lampaul-Plouarzel à titre gratuit.

La procédure d'acquisition par une commune d'un bien sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

La valeur du bien cadastré AK n°22 est estimée à 16€/m² dans un avis du domaine en date du 28 août 2023 (n°13225670).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil;
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

LECTURE PUBLIQUE

11. Convention portant soutien à la lecture publique

Madame Brigitte JAMET propose au conseil municipal le renouvellement de la convention portant soutien à la lecture publique avec le Département du Finistère.

En contrepartie de l'application des préconisations du Département pour favoriser la lecture pour tous, la Bibliothèque du Finistère propose notamment :

- La gratuité de ses services ;
- D'apporter son conseil et soutien pour les projets d'investissements ;
- D'accompagner et former le personnel gérant et animant la bibliothèque (agent et bénévoles);
- De prêter sa collection aux bibliothèques partenaires ;
- De mettre à disposition des expositions temporaires et modules d'animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention présentée ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

> ADMINISTRATION GENERALE

12. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'ajout des dispositions suivantes au règlement intérieur du conseil municipal :

Article 6 - Fonctionnement des commissions municipales :

[...] Le Président ou Vice-Président est garant du bon déroulement des séances des commissions. Il rappellera, si nécessaire, les conseillers municipaux à leurs obligations d'écoute et de respect mutuel. [...]

Article 9 – Présidence :

[...] Le Président est garant du bon déroulement des séances du Conseil municipal. Il rappellera, si nécessaire, les conseillers municipaux à leurs obligations d'écoute et de respect mutuel. [...]

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications énoncées articles 6 et 9 du règlement intérieur du conseil municipal.

13. Nomination d'une référente déontologue auprès des élus locaux

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant, Considérant que peut assurer les missions de référent déontologue :

- soit une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que Monsieur Jean-Luc CROZAFON, déontologue des élus locaux, à fait savoir qu'il réintégrait la magistrature au tribunal judiciaire de Brest, fonctions incompatibles avec celles de déontologue, à compter du 1er avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame Corinne HERVE comme référente de la commune ;
- ➤ De préciser que Madame Corinne HERVE exercera ses missions jusqu'à 3 mois après le renouvellement du mandat 2020-2026 de manière à ce que la personne publique responsable puisse désigner un nouveau référent déontologue;
- ➤ De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Corinne HERVE et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus leurs seront communiqués ;
- De préciser que Madame Corinne HERVE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

> Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire

Commande publique

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
Boitier DVD médiathèque	11/03/2024	85,68 €	ASLER DIFFUSION, 69530 BRIGNAIS
Mise à disposition navire (ANDRE YVETTE) Porscaff 2024	11/03/2024	1 900,00 €	LES VOILES DU GOLFE, 56000 VANNES
Révision toiture 2 rue de la mairie	15/03/2024	1 950,00 €	ROZEC, 29820 GUILERS
Feu d'artifice 13/07/2024	18/03/2024	1666,67 €	BRETAGNE PYRO, 56800 PLOERMEL
Matériel Complexe des Dunes	20/03/2024	788,56 €	CMB BREST, 29850 GOUESNOU
Intervention cours d'école	03/04/2024	351,80 €	STPA BINARD, 29290 SAINT-RENAN
Gazon terrains de foot	08/04/2024	1082,00 €	KABELIS, 22603 LOUDEAC

L'ordre du jour étant épuisé, Michel JOURDEN clôt la séance du conseil municipal à 20h14.